



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 26 JANVIER 2026**

DÉLIBÉRATION N°2026-017

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, à dix-neuf heures,
Présents : 47 le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à
Absents excusés : 23 la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour,
Pouvoirs : 7 après convocation légale en date du 20 janvier 2026, sous
Votants : 54 la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROUULT, MME Annick MALLET, M. Gilbert GLANDIERES, M. Bernard MAURY, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVUCH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETTIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, M. Joël BRUN, MME Yolande CHASSANG, M. Vital GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Axel JOURQUIN, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

Pouvoirs :

MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINÉ donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Christian GRENIER donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Maryline VICARD
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **03 FEV. 2026**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **03 FEV. 2026**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260126-DELIB2026-017-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

**OBJET : PADEL/TENNIS DU POLE SPORTIF DU COLOMBIER -
ADOPTION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE SAINT-FLOUR
COMMUNAUTE ET LE TENNIS CLUB DE SAINT-FLOUR VALANT
PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

RAPPORTEUR : Monsieur Marc PUGNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2123-1 ;

Considérant le projet de territoire approuvé lors de la séance du 30 juin 2021, et sa fiche n°49 du projet de territoire 2021/2026 intitulée « Construire un centre de Tennis couverts et Padel » ;

Rappelant que le « complexe départemental de tennis couvert - Saint-Flour » date de 1986 et n'offre plus les conditions suffisantes pour la pratique du tennis notamment en période hivernale et pour le jeune public ;

Rappelant la délibération du Conseil communautaire n°2018-259 en date du 29 novembre 2018 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-111 en date du 2 juin 2025 approuvant le projet de Padel-Tennis ;

Vu la Décision n°2023-071 de Madame la Présidente approuvant la convention d'Objectif ID Club signée avec la Ligue d'Auvergne de Tennis ;

Rappelant le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 3 692 008 € H.T. dont 3 192 000 € H.T de coût de travaux pour laquelle des financements à hauteur de 1 890 954 € représentant 51,22 % de l'opération, dont :

- Un soutien financier de l'Europe au titre du FEDER à hauteur de 700 000 € ;
- De l'Etat au titre de l'Agence Nationale du Sport et de la DSIL à hauteur de 465 241 € ;
- De la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 100 000 € ;
- Du Département du Cantal à hauteur de 493 061 € ;
- La ville de Saint-Flour pour sa part d'autofinancement sur les courts extérieurs de compétence communale à hauteur de 132 652,03 € ;

Rappelant que dans le cadre de la convention d'Objectif ID Club, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis, le Comité Départemental de Tennis, le Tennis Club de Saint-Flour, la section tennis de Chaudes-Aigues et la ville de Saint-Flour ont été associés aux études préalables du projet de Padel/Tennis couvert et des 2 courts extérieurs ;

Rappelant que Saint-Flour Communauté a bénéficié de l'aide technique du service équipement de la Ligue d'Auvergne de Tennis dans le but de respecter le cahier des charges de la Fédération Française de Tennis ;

Rappelant qu'une demande de subvention à hauteur de 100 000 € a été déposée par le Tennis Club de Saint-Flour auprès de la Fédération Française de Tennis dans le cadre du dispositif de soutien aux équipements des clubs affiliés à la Fédération française de Tennis pour la réalisation du Padel/Tennis couvert et des 2 courts extérieurs réalisés par Saint-Flour Communauté ;

Considérant que le versement de cette subvention de 100 000 € constituerait la participation financière du Tennis Club de Saint-Flour aux travaux du Padel/Tennis couvert et aux 2 courts extérieurs ;

Rappelant que le montant de cette subvention serait réparti proportionnellement au coût des travaux entre la partie Padel/Tennis couvert et la partie courts extérieurs comme pour l'ensemble des subventions ;

Vu le projet de convention financière entre le Tennis Club de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté relatif à l'offre de concours valant participation financière du Tennis Club de Saint-Flour aux travaux de construction du Padel/Tennis couvert et des 2 courts extérieurs ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260126-DELIB2026-017-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 8 janvier 2026 ;

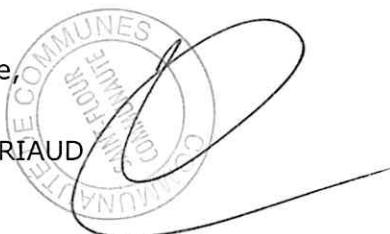
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- + **APPROUVE le projet de convention financière entre le Tennis Club de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté relative à l'offre de concours valant participation financière du Tennis Club de Saint-Flour aux travaux de construction du Padel/Tennis couvert et des 2 courts extérieurs tel qu'annexé à la délibération ;**
- + **AUTORISE Madame le Président à signer tous documents afférents à cette convention.**

POUR : 54 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

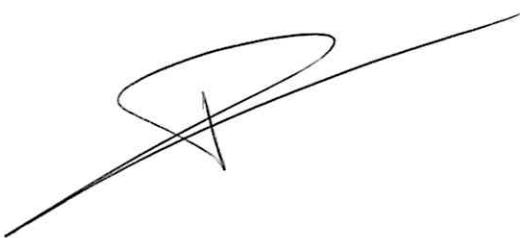
La Présidente,

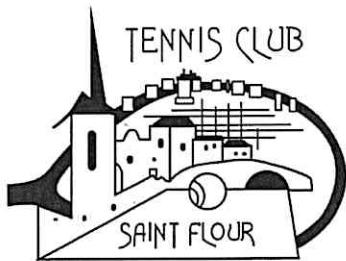


Céline CHARRIAUD

Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX





**CONVENTION FINANCIERE ENTRE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ET
LE TENNIS CLUB DE SAINT-FLOUR RELATIVE A L'OFFRE DE
CONCOURS VALANT PARTICIPATION FINANCIERE DU TENNIS CLUB
DE SAINT-FLOUR AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PADEL
TENNIS DU POLE SPORTIF DU COLOMBIER**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260126-DELIB2026-017-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 2 : OBLIGATION DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ	3
ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES TRAVAUX	4
ARTICLE 4 : OBLIGATION DU TENNIS CLUB DE SAINT-FLOUR	5
ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	5
ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION	5
ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 9 : LITIGES	6

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260126-DELIB2026-017-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Entre :

Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dont le siège est situé Village d'entreprises, ZA Rozier Coren – 15100 SAINT-FLOUR, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° en date du ;

D'UNE PART,

Et :

Le Tennis Club de Saint-Flour – 3 avenue de Besserette – 15100 SAINT-FLOUR, SIRET n°38385726500029, représentée par Madame Elise Saint-Léger, Présidente de l'association en exercice ;

D'AUTRE PART,

Préalablement, il est exposé que :

Considérant que Saint-Flour Communauté est désignée Maître d'Ouvrage pour la réalisation d'un padel – tennis couvert et de 2 courts extérieurs sur le site du pôle sportif du Colombier dont elle est propriétaire ses terrains ;

Considérant le montant prévisionnel total actualisé de l'opération qui s'élève à 3 692 008 € H.T ;

Considérant l'accord du Tennis Club de Saint-Flour qui souhaite participer au financement des travaux pour la construction d'un padel – tennis couvert et de 2 courts extérieurs sur le site du pôle sportif du Colombier, à la suite de l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 000 € accordée par la Fédération Française de Tennis

Dans ce contexte, il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation du Tennis Club de Saint-Flour aux travaux pour la construction d'un padel – tennis couvert et de 2 courts extérieurs sur le site du pôle sportif du Colombier réalisés par Saint-Flour Communauté. Cette offre de concours prendra la forme d'une participation financière.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

Saint-Flour Communauté, en sa qualité de maître d'ouvrage, exécutera les travaux la construction d'un padel – tennis couvert et de 2 courts extérieurs sur le site du pôle sportif du Colombier objet de la présente convention dans le cadre de son projet de territoire 2021-2026.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260126-DELIB2026-017-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Le cabinet d'Architecte Bonnet & Teissier a été mandaté pour une mission de Maîtrise d'œuvre pour réaliser ce projet.

Les études et les travaux seront réalisés par des entreprises qualifiées désignées selon les règles du Code de la Commande Publique.

Saint-Flour Communauté se chargera :

- De l'ensemble des démarches administratives,
- Du pilotage du chantier,
- De la réalisation des missions annexes.

Saint-Flour Communauté s'engage à fournir une copie du détail estimatif des travaux et une copie de la facture des dépenses réalisées à la réception des travaux.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU PROJET ET DES TRAVAUX

Le projet comprend deux parties :

1) La construction d'un centre de tennis couvert d'une superficie de 1 859m² comprenant :

- Deux courts de tennis (2X648m²) en green set et leur dégagement
- Un court de Padel (200m²)
- Une zone d'accueil composée d'une salle de réception (71,73m²)
- Des vestiaires (23,9m²),
- Des sanitaires (18,26m²)
- Une infirmerie (12,90m²)
- Un bureau (12m²)
- Des locaux techniques (22,43m²)
- Des locaux de rangement (54,56m²)

2) Des aménagements extérieurs comprenant :

- Deux courts de tennis en green set et leur dégagement (1 296m²),
- Un parking de 8 places s'ajoutant aux places de parking du centre aqualudique déjà existantes (213m²)
- Une esplanade

Les travaux comprennent :

- Travaux de terrassement - VRD et aménagements paysagers
- Travaux de gros œuvre
- Ossature et charpente bois, bardage et couverture
- Serrurerie
- Menuiseries intérieures et extérieures
- Cloisons sèches
- Peintures
- Faux -plafonds
- Carrelage
- Sols souples

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260126-DELIB2026-017-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

- Chauffage, plomberie, sanitaires, ventilation
- Electricité, courants forts et courants faibles
- Sols sportifs et équipements sportifs pour tennis et padel
- Les raccordements au réseau électrique

ARTICLE 4 : OBLIGATION DU TENNIS CLUB DE SAINT-FLOUR

Le club de Tennis de Saint-Flour s'engage à participer financièrement par le versement à Saint-Flour Communauté d'une offre de concours à hauteur de 100 000 € dont les modalités de versement sont fixées à l'article 5.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'OFFRE DE CONCOURS

Saint-Flour Communauté sera maître d'ouvrage de cette opération dont le montant prévisionnel est estimé à 3 692 008 € H.T dont 3 192 000 € H.T de travaux.

Le Club de Tennis de Saint-Flour procèdera au versement de l'offre de concours d'un montant de 100 000 € en une seule fois à l'issue de la réalisation des travaux dont Saint-Flour Communauté a la charge et après l'encaissement de la subvention obtenue auprès de la Fédération Française de Tennis.

Saint-Flour Communauté émettra alors un titre de recette dont le Tennis Club devra s'acquitter dès réception.

Les titres de recette correspondant au versement de l'offre de concours seront émis après réception de ces travaux et sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les deux parties, Saint-Flour Communauté et le Tennis Club de Saint-Flour. Les décisions de modifications doivent être notifiées et les modifications ne prendront effet que lorsque l'ensemble des parties auront approuvé les demandes de modifications de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de la date de signature, pour la durée des travaux et jusqu'au versement du solde des montants dus par le Tennis Club de Saint-Flour. Elle prend fin après la réalisation des obligations de chacune des parties et au plus tard le 31 décembre 2027.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260126-DELIB2026-017-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Saint-Flour, le

Pour la Communauté de communes

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Pour l'Association du tennis Club
de Saint-Flour

La Présidente

Elise SAINT-LEGER

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260126-DELIB2026-017-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026